

DÉLIBÉRATION N° 2024-67
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
19 juin 2024	
Date de séance :	
25 juin 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
26 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**APPROUVANT LA
MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA
COMMISSION LOCALE
D'AMENAGEMENT (CLA)
POUR LA REVISION DU
PLAN GENERAL
D'AMENAGEMENT (PGA)
DE LA COMMUNE DE
PAPEETE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu le code des communes de Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 08 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 135 CM du 01^{er} février 2018, lançant l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu l'arrêté n°2257 CM du 12 octobre 2021, relançant l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu l'article D.113-2 du chapitre 3 du titre I du code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°2024-06 du 27 février 2024 actant le remplacement de Madame Chantal GALENON par Madame Nélia DARROUZES au conseil municipal de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-29 du 11 juin 2024 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme ;

Considérant que Madame Chantal GALENON est démissionnaire du conseil municipal et remplacée par Madame Nélia DARROUZES,

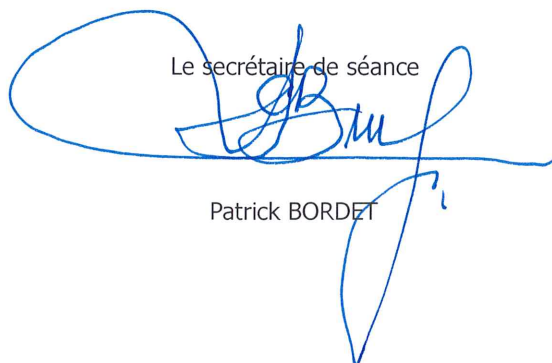
EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

ADOPTE

Article 1 : Est approuvé le remplacement de Madame Chantal GALENON par Madame Nélia DARROUZES en qualité de membre de la commission locale d'aménagement (CLA), dans le cadre de la révision du plan général d'aménagement de la commune de Papeete.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD



COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N°2024-29

Relatif à un projet de délibération approuvant la modification de la composition de la commission locale d'aménagement (CLA), pour la révision du plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Papeete

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Démissionnaire de ses fonctions de conseillère municipale de Papeete le 31 janvier 2024, Mme Chantal GALENON était membre de la commission locale d'aménagement (CLA) qui supervise les travaux de révision du plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Papeete. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement dans cette instance.

Mme Nélia DARROUZES lui ayant succédé au sein du conseil municipal, il est proposé de la nommer également membre de la CLA.

Pour rappel : « La commission locale d'aménagement fixe les orientations du plan. Elle est tenue constamment informée de l'élaboration des études et elle est habilitée à faire toute proposition sur les projets qui lui sont soumis, dont le champ d'application des mesures de sauvegarde. Elle arrête le projet qui doit être compatible avec le schéma d'aménagement général correspondant s'il existe ou, en cas d'absence, avec les options d'intérêt territorial arrêtées par le conseil des ministres. » (Article D.113-2, §.2, alinéa 5 du code de l'aménagement de la Polynésie française)

Après approbation, la présente délibération municipale sera transmise à la direction de la construction et de l'aménagement (DCA), accompagnée d'un courrier de Monsieur le Maire la priant d'officialiser la modification de la composition de la CLA de Papeete.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre ce projet de délibération approuvant la nomination de Mme Nélia DARROUZES au sein de la commission locale d'aménagement (CLA), en remplacement de Mme Chantal GALENON.

A Papeete, le 11 juin 2024

Le rapporteur,
Monsieur Patrick BORDET
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme